

ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU PLAN FINANCIER POUR LA PERIODE 2023–2026 LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « PLAN EQUILIBRE 22-26 »

du 26 avril 2023

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre e, de la Constitution cantonale (1),

vu les articles 18, 19, et 63, lettre a, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (2),

vu l'arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2022 – 2026 du 15 décembre 2021,

arrête :

Article premier¹ L'actualisation du plan financier pour la période 2024 – 2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 » est approuvée.

² L'objectif financier de 40 millions de francs par rapport au message du Gouvernement relatif au budget 2022 daté du 7 septembre 2021 doit être atteint par la réalisation d'économies, l'augmentation de recettes et la reconsidération d'investissements.

³ Les mesures retenues dans le cadre de l'adoption du présent arrêté permettent les économies suivantes :

- 2024 : 31,892 millions ;
- 2025 : 35,810 millions ;
- 2026 : 32,925 millions.

⁴ Pour atteindre cet objectif de 40 millions dans les meilleurs délais, le Gouvernement et la Commission de gestion et des finances établissent une feuille de route précise avant fin juin 2023.

⁵ Les mesures permettant de résorber le solde pour atteindre l'objectif financier prévu à l'alinéa 2 doivent être décidées avant le 31 décembre 2024.

Art. 2¹ Les mesures du programme « Plan équilibre 22-26 » pour lesquelles la modification de bases légales relevant de la compétence du Parlement est nécessaire seront soumises à celui-ci au plus tard le 31 décembre 2024.

² Une mise à jour de la planification des investissements sera présentée au Parlement en même temps que le budget 2024.

(1) RSJU 101

(2) RSJU 611

Art.3 Le Gouvernement engage le processus « Modernisation de l'Etat » selon les modalités décrites dans le message du Gouvernement au Parlement du 27 septembre 2022 relatif à l'arrêté portant approbation de l'actualisation du Plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22 – 26 ».

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente  Amélie Brahier

 Le secrétaire général :  Fabien Kohler